

**COMMUNE DE LONGEVES** (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2023-30

**ARRETE DE CIRCULATION**

-----

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par l'entreprise ALLEZ et Cie de Rochefort en date du 22/05/2023, en vue de procéder au terrassement et au raccordement électrique ainsi qu'à la réfection au 5 bis rue de la Mollerie à Longèves,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

**ARRETE :**

**Article 1** : L'entreprise est autorisée à effectuer au 5 bis rue de la Mollerie à Longèves :

- les travaux de terrassement du 26/06 au 30/06/2023,
- les travaux de raccordement du 17/07 au 21/07/2023,
- les travaux de réfection du 24/07 au 28/07/2023.

**Article 2** : Lors des travaux de terrassement, la circulation sera interdite une journée et une déviation sera mise en place rue du moulin, le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise ALLEZ et Cie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise ALLEZ et Cie

Le 26 mai 2023.

Le Maire,

Dominique LECORGNE